RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_230401_050

portant sur

ATTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ GA BET STRUCTURE DU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT MENAÇANT RUINE ET CONFORTEMENT DES AVOISINANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'OFFICE EN PROCÉDURE DE PÉRIL AU 19 RUE DE LA RÉPUBLIQUE À LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code de la commande publique, et en particulier l'article R.2122-8, précisant que le montant des prestations étant inférieur au seuil de quarante-mille euros Hors Taxes (40 000,00 € HT), il peut être fait recourt à une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4.

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT l'offre de la société GA BET STRUCTURE,

DÉCIDE

- ARTICLE 1: de conclure le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un bâtiment menaçant ruine et confortement des avoisinants dans le cadre des travaux d'office en procédure de péril au 19 rue de la République à Lodève avec la société GA BET STRUCTURE, 2 bis avenue de la sauvagine, 34920 LE CRES, pour un montant de vingt-mille-cent-trente euros vingt-deux centimes Hors Taxes (20 130,22 € HT) soit vingt-quatre-mille-cent-cinquante-six euros vingt-six centimes Toutes Taxes Comprises (24 156,26 € TTC),
- ARTICLE 2 : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières, annexé à la présente décision,
- ARTICLE 3 : de préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 45, article 458102,
- ARTICLE 4 : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le trente et un mars deux mille vingttrois,

Signé électroniquement par: Gaelle LEVEQUE Le Maire Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de peuvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

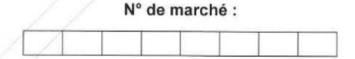
Commune de Lodève

DIRECTION DU POLE TECHNIQUE MUTUALISE

Adresse : 7, Place de l'Hôtel de Ville 34700 LODEVE e-mail : dst@lodeve.com

Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un bâtiment menaçant ruine et confortement des avoisinants (travaux d'office/procédure de péril)

au 19, rue de la République à Lodève



MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE (articles L.2122-1 et R.2122-8 CCP)

Acte d'engagement Marché public < 40.000€ HT

valant Cahier des Clauses Particulières

(CCAP + CCTP)

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT Cahier des Clauses Particulières

Pouvoir adjudicateur:

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Madame Gaelle LEVEQUE, Maire de la Commune de Lodève.

Ordonnateur : Madame Gaelle LEVEQUE, Maire de la Commune de Lodève.

Comptable assignataire des paiements : M. Le Trésorier

Objet du marché :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un bâtiment menaçant ruine et confortement des avoisinants (travaux d'office/procédure de péril) au 19, rue de la République à Lodève

(Cocher la mention utile)	
Montant forfaitaire Montant forfaitaire	
	нт
Ou □ TF □TO	
MARCHE PUBLIC PASSE SANS PUBL Conformément aux articles L.2122-1	LICITE NI MISE EN CONCURRENCE et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique
Opération travaux	Code objet :
Fournitures et services : Caractéristiques propres	Code famille :
Ou Unité fonctionnelle (Cocher les mentions utiles et renseigne	Code objet :
Personne habilitée à donner les rense prévus aux articles R.2191-46 à 53 du C	eignements relatifs aux nantissements et cessions de créances code de la commande Publique :
Madame Gaelle LEVEQUE, Maire de I	a Commune de Lodève ou son représentant légal
Ordonnateur : Madame Gaelle LEVEQUE, Maire de	e la Commune de Lodève
(Cocher les mentions utiles) Comptable public assignataire de	s paiements : Monsieur le Trésorier

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

Objet du marché

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent:

Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un bâtiment menaçant ruine et confortement des avoisinants (travaux d'office/procédure de péril) au 19, rue de la République à Lodève, pour les phases suivantes :

Missions ACT, VISA, DET, AOR et GPA

Décom	position	on tr	anches	et	lots

becomposition on transfer ections
(Cocher les mentions utiles)
Il n'est pas prèvu de décomposition en tranches ou en lots.
Il est prévuTranches: tranche(s) ferme(s) et Tranche(s) Optionnelle(s)
☐ II est prévuphases
☐ II est prévu
/, /
Selon le cas, éléments propres aux marchés fractionnés (à bons de commande ou à tranches
(cocher la mention utile)
Accord cadre à bons de commande :
Mini HT: Maxi HT
MILLETT CONTROL OF THE CONTROL OF TH
Caractéristiques du bon de commande : Description (quantité, durée) - durée maximale du
bon de commande
Soli de Collination
Marché à Tranches
ou à phases
A ou a prieses
Contenu et modalités des phases :
- Phase ACT, délai 6 semaines,
- Phase VISA, sur la durée de l'opération.
 Phase DET, délai 15 semaines, à démarrage des travaux (compris période d préparation),
Divine ACD delaid annual of the second of th

- Phase AOR, délai 1 semaine (hors période éventuelle de levée des réserves),
 Phase GPA, délai 1 année.

Article 2 : Pièces constitutives du mare	ché				
Les pièces constitutives du marché sont l	les suivantes p	oar ordre d	e priorité :		
	ratives généra			ulières et s	ses annexes
La décomposition du prix global Le bordereau de prix unitaires Le détail estimatif Autres : (Plans, mémoireetc) (Cocher les pièces concernées)	i ioriaitaire			1	
Les documents applicables sont ceux en v m0.	vigueur au pre	mier jour d	u mois d'éta	blissement o	des prix, mois
Le cahier des clauses administratives gér publics de : (cocher la mention utile)	nérales (C.C.A Fournitures Techniques	courantes	et services		
Le cahier des clauses techniques général (cocher la mention utile) Travaux	les (C.C.T.G.)	en vigueur	applicables	aux marché	s publics de :
Article 3 : Contractant					
Nom, prénom, qualité et adresse profess	ionnelle du sig	nataire :			
Philippe GABET, gérant de la soc GA BET STRUCTURE	ciété :				
2 bis avenue de la sauvagine – A 3 34920 LE CRES	3.1				
☐ Agissant pour mon propre compte¹; ☑ Agissant pour le compte de la société	2 :				

¹ Cocher le casa correspondante à votre situation

² indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN. Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou réportaire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou réportaire des métiers des métiers de sont des métiers de sont des métiers de sont des métiers de sont de sont des métiers de sont des métiers de sont de

Agissant en tant que mandataire of	
Agissant en tant que mandataire s	
Agissant en tant que mandataire r	non solidaire du groupement conjoint
pour l'ensemble des entrepreneurs	s groupés qui ont signé la lettre de candidature dul
(C.C.P), et des documents qui y s	e cet acte d'engagement valant cahier des clauses particulières cont mentionnés,
 et après avoir fourni les pièces pr Commande Publique. 	révues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2144-1 à 7 du Code de la
 Je m'ENGAGE ou j'ENGAGE conformément aux conditions, cla 	le groupement dont je suis mandataire ⁴ , sans réserve, ausses et prescriptions imposées par ce document, à exécuter les ans les conditions ci-après définies.
Délai de validité de l'offre : 120 jours d'appel public à la concurrence ou da	à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'avis ans la lettre de consultation.
Adresse électronique : ga.bet.struc	ture@gmail.com ou n° de fax :
Article 4 : Prix	
Mois d'établissement des prix d	lu marché
Mois 0 = date de signature par le can	didat
 les prix du marché sont fermes : Eventuellement actualisables si un dé prix dans l'offre et la date de début d'actualisation et le ou les index conc 	élai >3 mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son t d'exécution des prestations. Dans ce cas préciser la formule ternés et le ou les prix concernés.
Les prestations définies dans ce docu sera rémunéré par application d'un :	ument sont divisées en une tranche unique, sans lot et l'ensemble
(cocher la mention utile)	
Prix global forfaitaire	shift in last translation and a superior state of the superior sta
réellement exécutées par rapport au l	atif joint (mais correspondra ultérieurement aux quantités
Des prix figurant au bordereau de	
Autre (ex : catalogue)	
Pour l'ensemble des missions défin	nies au présent AE valant CCP :
Montant hors taxe	20 130 22 Euros
TVA (taux de %)	4 025.04 Euros
Montant TTC	: 24 156.26 Euros
 Soit en lettres 	vingt quatre mille cent cinquante six euros et vingt six cents.
Soit un taux de rémunération de la	MOE de : 9.03 % pour les phases prévues

 $3\,$ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

4 Rayer la mention inutile

Montant de base servant à l'estimation = Estimation, montant définitif des travaux, arrêtée en phase APD = 223.000 € HT

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Caractéristiques de la prestation ou clauses techniques particulières :

5.1 - ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale
- préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues
- analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres; procèder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.
- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.
- Documents à remettre au maître d'ouvrage

Elaboration du DCE - Dossier de consultation des entreprises

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (APD, projet ou EXE).

Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage des adaptations du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

 les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (sans les quantités) établis par le maître d'œuvre

 les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment PGC, rapport initial du contrôleur technique, études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.).

Consultation des entreprises

- Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité
- Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage
- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, sil y a lieu, de leurs variantes

Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire

- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (mieux disantes).

La présence aux réunions de la commission d'appel d'offres ne fait pas partie de la mission.

Mise au point des marchés de travaux

Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'œuvrage et l'entrepreneur,

5.2 - VISA DES ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE

Lorsque les études d'exécution sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exècution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établis par le maître d'œuvre. Le cas échéant, le maître d'œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entreprises. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

▶ Prestations incluses

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution

- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrètées dans le CCTP des marchés de travaux
- Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par l'OPC ou les entrepreneurs
- Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir par l'OPC ou les entrepreneurs
- Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

5.3 - DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées
- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction, normalement décelables par un homme de l'art
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un
- délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exècution du ou des contrats de travaux ainsi que procèder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs; établir les états d'acomptes; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général
- donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le réglement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises.

➤ Tâches à effectuer

- Direction des travaux :
- Organisation et direction des réunions de chantier
- Etablissement et diffusion des comptes-rendus

- Etablissement des ordres de service
- Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général
- Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables
- Contrôle de la conformité de la réalisation :
- Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats
- Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats
- Etablissement de comptes-rendus d'observation
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage
- Gestion financière :
- Vérification des décomptes mensuels et finaux. Etablissement des états d'acompte
- Examen des devis de travaux complémentaires
- Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final.
- Etablissement du décompte général.

La présente mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

5.4 - ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'élèments d'équipement mise en œuvre.
- Prestations confiées et documents à remettre au maître d'ouvrage
- Au cours des opérations préalables à la réception, le maître d'œuvre :
- Valide par sondage les performances des installations

- Organise les réunions de contrôle de conformité
- Etablit par corps d'état ou par lot la liste des réserves
- Propose au maître d'ouvrage la réception.
- · Etat des réserves et suivi

Le maître d'œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Le maître d'œuvre constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d'œuvre, des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

5.5 - ASSISTANCE PENDANT LA GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT (GPA)

 Au cours de l'année de garantie de parfait achévement, le maître d'œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage.

Article 6 : Durée du marché - Exécution du marché :

Délai d'exécution :

Le délai d'exècution ou le délai de livraison est de 74 SEMAINES (compris GPA de 52 semaines) L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Pénalités de retard :

Article 7: Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : (joindre un RIB)

Identité Agence bancaire	BANQUE POPULAIRE DU SUD
Domiciliation	BPS AUBE ROUUGE - 00328
N° de compte bancaire - Clé RIB	48121668356 / 59
N° Banque	16607
Code Guichet	00328

Présentation des demandes de paiement :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1" La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4º En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7º La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire :
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12º Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21340142500011

Règlement des comptes :	
es prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les condition	S:
Fixées par les règles de la comptabilité publique.	
ar dérogation au CCAG le palement s'effectuera :	
☐ à l'aide du logiciel	

(cocher selon le cas)

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Avance

Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché dans le cas général

Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota : Une avance peut être versée, sur leur démande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article R.2193-10 du Code de la Commande Publique.

Garanties financières de l'avance

Aucune garantie	financière	ne sera	demandée	au titulaire	pour	le	versement	de	l'avance.
-----------------	------------	---------	----------	--------------	------	----	-----------	----	-----------

Le(s) candidat renonce au benefice de l'avance (cocher la case correspondante)

☐ NON

☑ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Maitrise d'œuvre

Article 8 : Assurances :

Le titulaire doit justifier qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent contrat et avant tout commencement d'exécution.

Article 9 : Réception

Conformément au CCAG concerné

Article 10 : Droit et langue :

En cas de litiges, le tribunal administratif de Montpellier est compétent. Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Article 11 : Conditions de résiliation :

- Conformément aux conditions du CCAG concerné.
- En cas d'inexactitude des documents et renseignements prévus aux articles R.2143-3 à 16 du Code de la commande Publique

Il est prévu la possibilité d'arrêt du marché après la livraison d'une phase technique, dans les conditions de l'article 20 du CCAG-PI.

Article 12 : Dérogations au CCAG :

Sans objet

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original A le crès Le .17/02/2023

Signature du candidat Nom, prénom et qualité du signataire* Porter la mention manuscrite Lu et approuvé

^{*} L'acte d'engagement sera signé uniquement par le candidat qui sera désigné attributaire. Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir Signat Marché* adjudicat

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilitée par la délibération en date du : Nom, prénom et qualité du signataire

Ae